

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

## Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire; Mme JEANNE à M. PUGLIESI; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

#### **Etaient absents:**

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 39
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/17

Prise de compétence en matière d'action sociale par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et modification des statuts de la CAPA.

#### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2016/218 en date du 20 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien s'est prononcé favorablement sur la prise d'une nouvelle compétence en matière d'action sociale ainsi que sur la modification des statuts de la CAPA.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification des statuts de la CAPA, intégrant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017;

# **APPROUVE** A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la modification des statuts de la CAPA, intégrant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

Publication: 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE